GITE SAINT EVENCE CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

d'un gîte familial écologique EVRES EN ARGONNE - MEUSE

Entre les soussignés :

14, rue Saint Pierre 55100 VERDUN Téléphones portables : 06 50 93 31 87 ou 06 61 30 29 76 Mail: clt.pr@yahoo.com Site: www.ferme-de-l-ecurieux.fr Dénommés le bailleur d'une part, Et:Nom: Prénom: Téléphone: Mail: Adresse: Dénommé le locataire d'autre part. Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du à heures (arrivée après 16h) au à heures (départ avant 12h) Nb de personnes (adultes et enfants 1):

Sonia et Pierre CAILLET

1. dormant dans un lit normal

Montant du loyer de base pour la période :			=	 €
Linge de lit (lits non faits):	$5 \in$	xlit(s)	=	 €
Linge de toilette (par personne) :	$2 \in$	X	=	 €
Utilisation du bain nordique	30€		=	 €
Taxe de séjour	0,80€	£xpers xnuits	=	 €
Total lover final			=	 €

Nota : la taxe de séjour n'est pas due pour les personnes mineures. Pour les locations l'utilisant, la plate forme AIRBNB prélève une partie automatiquement. Dans ce cas, le reliquat reste à percevoir par le bailleur.

Si vous souhaitez régler par chèque, un chèque d'arrhes de 50% du loyer final (à l'ordre du bailleur : Sonia et Pierre CAILLET) doit accompagner le présent contrat correctement rempli et signé. Un transfert par virement bancaire est également possible ². Dans ce cas le loyer final et la caution devront être arrivés sur le compte du bailleur avant la date d'entrée dans les lieux. Dans le cas d'un réglement en espèces à l'entrée dans les lieux, la réception du contrat signé reste absolument nécessaire pour valider la réservation. La caution devra également être présentée en espèces dans ce cas.

A l'entrée dans les lieux, il sera demandé au locataire :

- le cas échéant, le solde du loyer, par chèque ou en espèces (sauf location AIRBNB).
- si le paiement s'effectue via AIRBNB, le réglement des éventuels suppléments
- une caution de 450 euros, par chèque ou en espèces (établissement d'un reçu) En cas de réglement et caution par chèque, ils devront tous être émis par la même personne que le chèque d'arrhes.

Le locataire déclare accepter les conditions générales de location annexées au présent contrat, ainsi qu'avoir pris connaissance de l'état descriptif des lieux.

Fait à	le
Le Bailleur :	Le Locataire :
	mention manuscrite "lu et approuvé" à écrire

^{2.} IBAN : FR76 1027 8020 0100 0203 2260 118, BIC CMCIFR2A

ANNEXE: CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après, que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer. Après envoi de ce contrat, les dates évoquées sont reservées au locataire 20 jours. Le contrat est réputé validé à la réception d'un exemplaire valide et signé du présent contrat et des règlements

- correspondants avant la fin de cette période.

 1. Les heures d'arrivée et de départ sont inscrites au contrat par vos soins permettant notre présence pour l'accueil, la remise et la reprise des clefs. L'entrée dans les lieux ne peut se faire avant 16h, la sortie ne peut se faire après 12h. Des modifications sont possibles par accord mutuel entre le bailleur et le locataire,
 - 2. Il est interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Les mégots des cigarettes fumées à l'extérieur doivent être jetés dans les cendriers.
 - 3. Il est convenu qu'en cas de désistement
 - du locataire, quelque soit le motif :
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, les arrhes seront reversés au locataire
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, la totalité des arrhes seront acquises au bailleur rendant de fait le logement libre
- - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
 - 4. Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
 - Obligation est faite au locataire d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille responsable" et de les entretenir.
 - 6. L'état descriptif des lieux est à rendre dans les deux heures suivant l'arrivée du locataire. Passé ce délai il est réputé accepté et sans remarques.
 - 7. Obligation est faite au locataire de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait, celui des personnes qui l'accompagnent ou de son animal domestique.
 - 8. La capacité d'accueil du gîte ne doit pas être dépassée lors des nuits.
 - Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, draps, couvertures et oreillers (draps en option payante), tels qu'ils sont dans l'état descriptif à vérifier à l'arrivée. S'il y a lieu, le bailleur ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire à son départ et dans les 3 semaines suivantes :
 - la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et de ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location

 - le prix du nettoyage des couvertures ou couettes rendues sales
 une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant tous les éléments constitutifs du logement, les rideaux, papiers peints, plafonds, sols, vitres, literie, etc...
 - Le locataire doit être assuré contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires avant le départ.
 - 11. Si cette option a été choisie, l'utilisation du bain nordique familial est de l'entière responsabilité du locataire. Les enfants dans le jardin doivent être sous surveillance en permanence
 - 12. L'utilisation du lit superposé supérieur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans.
 - 13. Le locataire déclare accepter le principe d'utilisation de toilettes écologiques à litière bio-maîtrisée.
 - 14. En fonction de l'état des lieux et des déclarations en fin de contrat, le locataire s'engage à régler tous les frais, casse, perte, dégradations etc... résultant du fait de son séjour, y compris ceux découverts après son départ. Ceux-ci feront l'objet d'une note de frais pouvant être, en toute bonne foi, contestée. Le dépôt de garantie est retourné par courrier sous 1 mois maximum, éventuellement diminué des frais évoqués supra. Dans le cadre des économies d'énergie, le locataire s'engage également à user normalement des énergies (charges gratuites). Un supplément de frais pourra être facturé en apportant la preuve de l'utilisation anormale.
 - 15. Election de domicile pour tout problème : au domicile du bailleur. Toute action en justice se fera auprès du tribunal de Bar le Duc.
 - Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande circonstanciée.
 - Les animaux domestiques sont accueillis sous la responsabilité des locataires. Il est interdit au locataire de laisser un animal seul dans le logement. Pour des animaux autres que chiens et chats, l'accord préalable du bailleur est nécessaire.

Version: 26 avril 2019

ETAT DESCRIPTIF DES LIEUX

Cet état descriptif est aussi un état des lieux sommaire. Il doit être signé à la remise des clés. En cas de réserve à indiquer, le locataire les indique sur le document avant signature.

Clés

— deux clés de la porte d'entrée

Jardin et terrasse

- une table de jardin et 8 chaises, un banc bois (état moyen), trois fauteuils de jardin
- une maison d'enfant
- un bain nordique bois avec tuyau inox et escalier bois
- un barbecue avec grille
- un composteur plastique

Cuisine

- meuble bar avec deux chaises hautes
- cafetière et bouilloire
- frigo, four, four micro ondes
- robot avec blender, grille pain
- ensemble raclette

Séjour

- canapé d'angle
- fauteuil noir
- meuble bas TV avec jeux et livres pour enfants
- TV grand écran avec télécommande
- patère
- buffet bas
- une table et huit chaises

Salle de bains rez de chaussée

- toilette à litière bio maîtrisée
- douche avec cabine verre, ensemble thermostatique
- miroir, patère
- meuble 1 vasque avec deux tiroirs
- poubelle plastique

Couloirs

- escalier bois. Dessous : seau, serpillière, balai, pelle. Rideau sur tringle.
- matériel bébé : parc, chaise haute, table à langer
- à l'étage : meuble penderie avec cintres

Dans les chambres, chaque lit dispose d'un matelas avec housse de protection, d'un oreiller avec housse de protection (deux pour les lits doubles), d'une couverture et d'un

couvre lit.

Si cette option a été choisie, le linge de lit comprend, par lit équipé, un drap housse, un drap, une taie d'oreiller (deux pour les lits doubles). Les lits peuvent être fournis faits en début de séjour.

Chambre parentale

- armoire trois portes avec miroir
- lit deux places, matelas et sommier 140*190 cm
- lit bébé avec matelas et tapis d'éveil
- téléviseur avec télécommande et support mural
- fenêtre PVC, tablette et volets bois battants

Petite chambre

- lit deux places, matelas et sommier 140*190 cm
- téléviseur avec télécommande et support mural
- deux commodes trois tiroirs
- fenêtre PVC, tablette et volets bois battants

Grande chambre

- un lit superposé avec sommiers, deux matelas 90*190 cm
- deux lits une place, matelas et sommier 90*190 cm
- meuble bas deux portes et deux tiroirs avec 1 clé
- téléviseur avec télécommande et support mural
- fenêtre PVC, tablette et volets bois battants

Salle de bains étage

- un meuble double vasque avec deux tiroirs, deux miroirs avec éclairage, deux robinets mitigeurs
- une baignoire avec robinet mitigeur, douche et colonne de douche, tapis de bain
- deux tapis de sol, une poubelle

Toilettes étage

- toilette à litière bio maîtrisée
- lave mains avec robinet mitigeur
- poubelle

L'ensembles des sols, murs et plafond présente un état proche du neuf, toute détérioration constatée lors de l'entrée dans les lieux doit être consignée sur ce document.

Nombre de lignes annotees a l	a main:
Fait à	le
Le Bailleur :	Le Locataire :
	mention manuscrite "lu et approuvé" à écrire